



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL\_892-DE

S<sup>2</sup>LOW

N° 892/2023

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

Pour : 30  
Contre : 00  
Abstention : 04

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

### Étaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

### Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA  
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT  
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI  
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX  
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON  
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES  
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

### Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 892 /2023

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE D'ORANGE ET LE PAYS D'ORANGE EN PROVENCE POUR LA MAINTENANCE DES BOITIERS DE VOTE ELECTRONIQUE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le service vie des Assemblées de la ville d'Orange et du Pays d'Orange en Provence est commun aux deux collectivités ;

Considérant que le service vie des Assemblées utilise, pour les Conseils Municipaux et Communautaires, des boitiers de vote électronique à disposition des membres desdites Assemblées et communs aux deux collectivités ;

Considérant que la dépense liée à la maintenance de ces boitiers est supportée par le Pays d'Orange en Provence et qu'il y a dès lors lieu de refacturer une partie de cette dépense à la ville d'Orange ;

Le Pays d'Orange en Provence supporte directement les dépenses liées à la maintenance des boitiers de vote électronique. La facture est donc réglée par ce dernier sur son budget principal. Le Pays d'Orange en Provence procède au règlement des prestations susmentionnées dans leur intégralité. Afin que chaque collectivité supporte la part des dépenses lui incombant, le Pays d'Orange en Provence émettra un titre de recette à l'encontre de la ville d'Orange.

Il a été déterminé la clé de répartition suivante pour la part incombant à chaque collectivité :

- 50.00 % de la dépense supportée par la ville d'Orange ;
- 50.00 % de la dépense supportée par le Pays d'Orange en Provence

Cette clé de répartition pourra être modifiée par voie d'avenant.

**A l'unanimité (4 abstentions : M. Christian GASTOU, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Bernard VATON)**

## DECIDE

**Article 1 :** d'approuver la convention de refacturation entre la ville d'Orange et le Pays d'Orange en Provence pour la maintenance des boitiers de vote électronique.

**Article 2 :** de préciser que cette convention prend effet à compter du 01/01/2024.

**Article 3 :** de préciser que les crédits relatifs aux dépenses objet de la présente convention seront prévus aux budgets 2024 et suivants du budget principal de la ville d'Orange.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Secrétaire de séance  
**Jonathan ARGENSON**



Le Maire  
**Yann BOMPARD**

